

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES**  
**EN DATE DU 26 MAI 2020**

NOMBRE DE MEMBRES : 07

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David – DULAC Stéphan – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

*Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.*

**1. Election du Maire**

Madame CASARES Marie a été élue à l'unanimité.

**2. Détermination du nombre d'Adjoint(s) au Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'outre l'élection du Maire, il y a lieu de désigner dans chaque commune un ou plusieurs adjoints parmi les membres du Conseil Municipal suite au renouvellement de ce dernier.

Le Conseil Municipal décide de fixer à deux le nombre d'adjoints de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES.

**3. Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Madame GOUT Aline a été élue à l'unanimité.

**4. Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur GOUT Jacky a été élu à l'unanimité.

**5. Détermination des indemnités de fonction du Maire et du (ou des) Adjoint(s) au Maire**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des Adjoint(s) puis elle les invite à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités du Maire et des deux Adjoint(s) dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les articles L.2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**6. Attribution aux conseillers municipaux d'une indemnité de remboursement des frais de déplacement pour la représentation de la Commune**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le Conseil Municipal décide d'accorder, pour la durée du mandat, une indemnité kilométrique mensuelle aux conseillers municipaux en dédommagement de leurs frais de transport, sur

présentation d'un état de frais, en fonction des distances parcourues, de la puissance fiscale de leur véhicule, suivant le barème en vigueur, et selon les conditions d'attribution.

#### **7. Désignation du Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc**

Madame CASARES Marie (Maire) est désignée dans l'ordre du Tableau du Conseil Municipal.

#### **8. Désignation des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale :**

##### **- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame CASARES Marie (Maire)
- Monsieur DULAC Stéphan (Conseiller Municipal).

##### **- Syndicat Mixte d'Electrification du Département de l'Hérault « Hérault Energies »**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Le Conseil Municipal désigne :

- *Déléguée titulaire* : Madame CASARES Marie (Maire)
- *Délégué suppléant* : Monsieur DULAC Stéphan (Conseiller Municipal).

##### **- Association des Communes Forestières de l'Hérault**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués communaux à l'Association des Communes Forestières de l'Hérault.

Le Conseil Municipal désigne :

- Déléguée titulaire : Madame CASARES Marie (Maire)
- Délégué suppléant : Monsieur BASCOUL Jérôme (Conseiller Municipal).

##### **- Régie de Développement Local – Insertion**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué communal à la Régie de Développement Local – Insertion.

Le Conseil Municipal désigne : Madame CASARES Marie (Maire).

#### **9. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe, la composition de la Commission d'Appel d'Offres communale.

En plus du Maire, Président de droit, il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.

A l'unanimité des membres présents, sont élus :

- Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Monsieur BASCOUL Jérôme (Conseiller Municipal)
  - Monsieur GOUT Jacky (Adjoint)
  - Monsieur COLLET David (Conseiller Municipal)
- Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Monsieur FAGES Jean-Guy (Conseiller Municipal)
  - Madame GOUT Aline (Adjoint)
  - Monsieur DULAC Stéphan (Conseiller Municipal).

**10. Délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

La délégation résulte d'une délibération du Conseil Municipal prise à l'initiative du Maire ou de tout autre membre du Conseil Municipal. Bien qu'elle soit donnée au Maire pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment par une autre délibération. Il peut également, après avoir abrogé une délégation, décider de l'accorder à nouveau.

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Madame le Maire certaines attributions relevant normalement de ses compétences.

**11. Désignation d'un correspondant défense communal**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de son Correspondant Défense communal.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur BASCOUL Jérôme (Conseiller Municipal).

**12. Désignation d'un délégué communal à la prévention routière**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de son délégué communal à la Prévention Routière.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur COLLET David (Conseiller Municipal).

**13. Attribution d'une indemnité pour concours au Receveur Municipal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes et syndicats intercommunaux peuvent attribuer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical et lorsqu'un nouveau Comptable du Trésor est chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximal annuel prévu par la réglementation en vigueur et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires .

**14. Remise de créances des mois d'avril et de mai 2020 payées par les restaurateurs en place dans les locaux professionnels du centre de séjour communal « La Clairière », à cause de la fermeture du restaurant suite au COVID-19**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 07/2020 du 24 janvier 2020, le Conseil Municipal a mis à la disposition de Monsieur SCHOTT Pascal, pour une durée de vingt-quatre mois, les locaux du restaurant multiservices du Centre de Séjour « La Clairière », pour y exercer exclusivement leur activité professionnelle.

La crise du COVID-19 a contraint Monsieur SCHOTT Pascal à suspendre son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable la remise gracieuse des indemnités d'occupation des locaux pour les mois d'avril et de mai 2020, soit la somme de cinq cent euros (500,00 €).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à onze heures trente minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 26 mai 2020,



